

Eolien et solaire vont artificialiser 10% des terres agricoles

Le projet de la nouvelle loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en cours d'élaboration au Sénat et au parlement ne tient pas compte de la cause principale de l'artificialisation de la France par l'implantation massive d'usines électriques éoliennes ¹ et solaires. Il s'agit pourtant de plus de dix pour cent de la surface totale des terrains agricoles couvrant un million d'hectares (mille fois la surface de Paris) qui sont livrés aux promoteurs. Le projet ZAN ne porte que sur l'attribution de cent mille hectares de terrains principalement périurbains qui, sous le contrôle de l'état et des collectivités locales, devraient être livrés aux industriels.

Ne pas tenir compte de l'industrialisation et de l'artificialisation des sols par les éoliennes et les panneaux solaires est anormal et contraire aux affirmations du gouvernement qui déclare vouloir protéger l'environnement et la biodiversité.

Contacts

Jean-Louis Butré
Président
Fédération Environnement Durable
contact@environnementdurable.net
tel 06 80 99 38 08

Jean-Louis Rémouit
Administrateur
Fédération Environnement Durable
jremouit@gmail.com
tel 06 16 40 22 00

+++++

Paris le 27/06/2023

ARTIFICIALISATION DES SOLS, ENERGIES RENOUVELABLES ET LOI CLIMAT & ZAN

JL REMOUIT

Occupation du sol par le nucléaire et le renouvelable éolien et photovoltaïque

Source : <https://www.greenandgreatagain.com/emprise-au-sol-toutes-les-energies-ne-se-valent-pas/>

NB : concernant la surface occupée par l'éolien il a été distingué la surface brute, c'est à dire la surface artificialisée pour une éolienne à laquelle a été ajoutée la fraction de surface artificialisée pour le parc qui comprend les chemins d'accès, les parkings, les chemins de câbles, les aires de grutage et enfin les postes de livraison. Il faut compter 1 ha par éolienne en moyenne.

Energie	Taux occupation de surface utile	Production MW/ha	Production MWh/an/ha	Rendement pilotabilité
nucléaire	100 %	20	33 480	90 %
Eolien (voir NB)	14 %	0,1	184	21 %
photovoltaïque	70 %	0,13	205	18 %
gaz	100 %	30	50 200	90 %

Il y a aussi la surface de déploiement du parc que l'on estime à partir d'un parc de 9 éoliennes disposées en carré de 800 mètres de côté (deux éoliennes séparées par 400 mètres). Cela donne un carré de 64 hectares soit 7 hectares. Avec donc un facteur d'occupation de 7. Autrement dit, la partie productive (1 ha) occupe 1 pendant que la zone « utile » (7 ha) occupe 7.

RTE prévoit un quasi doublement de la production électrique en renouvelable (essentiellement photovoltaïque et éolien) pour atteindre 250 Twh/an en 2035, soit une augmentation de 130 TWh.

Sur la base du tableau précédent et celle d'un mix à 50 % d'éolien et de photovoltaïque, le résultat est de de 65 TWh pour chacun.

Source : <https://lenergeek.com/2023/06/08/pour-rte-france-devra-produire-nettement-plus-electricite-2035/>

En termes de surface utile occupée, :

Ressource	Production en TWh/an	Surface occupée (ha)	Surface brute (ha)
Eolien	65	353 000	50 429
Gaz compensé éolien	310 (65/0,21)	6 175	6 175
Photovoltaïque	65	317 000	221 900
Gaz compensé photovoltaïque	361 (65/0,18)	7 191	7 191
Total gaz de compensation		13 366	13 366
Surface totale		683 366	285 695

Occupation des sols en France :

Source : <https://agriculture.gouv.fr/quelle-part-du-territoire-francais-est-occupee-par-lagriculture>

Paris le 27/06/2023

Sur les 55 millions d'hectares que compte le territoire français métropolitain (550 000 kilomètres carrés), un peu plus de 28 millions d'hectares sont aujourd'hui occupés par des activités agricoles.

Les sols non artificialisés se composent de :

- 37 % de sols cultivés, 10 360 000 hectares
- 34 % de sols boisés,
- 19 % de surfaces toujours en herbe,
- 6 % de landes, friches, maquis, garrigues
- 4% autres

Les sols cultivés sont les seuls à recevoir le renouvelable, soit 10 360 000 hectares. Sur la base du calcul précédent où l'on artificialise 683 000 hectares, il faut ajouter l'existant déjà artificialisé.

Ainsi, sur la base du plan de RTE pour 2050, on se dirige des 700 000 hectares actuels de sols occupés par l'énergie renouvelable auxquels il faudra rajouter 700 000 ha d'ici 2035 puis encore 700 000 ha d'ici 2050, soit quasiment 2 millions d'hectares sur les 10 millions d'hectares utiles, soit 20 % de la surface agricole déjà cultivée.

En prenant les surfaces brutes, il y a 3 000 000 hectares d'installés, 300 000 à installer d'ici 2035 et encore 300 000 à installer d'ici 2050, soit en tout 900 000 hectares.

L'artificialisation nette correspond quasiment 10 % des terres cultivables.

Les installer en forêt serait déraisonnable dans le cadre du plan bas-carbone.

En terme d'occupation des sols en 2050, les énergies renouvelables prendront 20 % des terres cultivables et en terme d'artificialisation nette cela fera presque 10 %.

Conclusions

Selon l'utilisation de l'une ou l'autre des versions d'occupation des sols de l'éolien, l'occupation artificialisée ou occupation totale, une suppression est prévue d'entre 20 % et 10 % des terres arables au profit du renouvelable, éolien et photovoltaïque, sur les 10 millions d'hectares actuellement cultivés.

1) La loi d'accélération des Energies Renouvelables imposée par l'Allemagne à la France conduira à implanter avant 2035 plus de 10.000 nouvelles éoliennes. Le socle de béton d'une éolienne étant de l'ordre de 2.500 tonnes, la nouvelle quantité de béton "éolien" enfouie dans les terrains agricoles sera de l'ordre de 25 millions de tonnes. Pour visualiser ce chiffre cela correspond à une file de camions-toupies allant de Paris à Tokyo.